Janson de Sailly
Paris

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS VOYAGES SCOLAIRES LYCEE

Etablissement : **Lycée Janson de Sailly**
106 rue de la Pompe
75116 PARIS

Représentants de l'établissement coordonnateur : **M. Patrick FOURNIE, Proviseur**
M. Marc GUILLEN, Administrateur
☏ : Secrétariat : 01 55 73 28 14
@ : **marc.guillen@ac-paris.fr**

Adjointe gestion financière de l'établissement : **Mme Soizic LOMBARD**
☏ : 01-55-73-28-16
🖷 : 01-45-53-48-04
@ : **s.lombard@janson-de-sailly.fr**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2022-05

OBJET DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2022-05

VOYAGES SCOLAIRES LYCEE

Date limite de la remise des offres :
Le jeudi 10 novembre 2022 à 17h

Nomenclature :
CODE CPV : 63510000

Ce marché est passé en vertu du Code de la commande publique, selon l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 en vigueur le 1er avril 2019

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Sommaire

Article 1 – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur 2
Article 2 – Objet du marché 2
Article 3 – Forme du marché 3
Article 4 – Durée du marché 3
Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement 3
Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre 3
Article 7 – Condition de participation 3
Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises 4
Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-Sailly des candidatures et des offres 4
Article 10 – Contenu de l'offre du candidat 4
Article 11 – Critères d'attribution 6
11.1 Critères ..... **Erreur ! Signet non défini.**
11.2 Négociation 6
Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation 6
Article 13 – Questions et réponses pendant la phase de consultation 7
Article 14 – Procédures de recours 7

Article 1 – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le lycée Janson de Sailly dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur le Chef d'établissement du lycée Janson de Sailly
Patrick Fournié

c) Désignation du comptable assignataire des paiements pour le collège Janson de Sailly :

Monsieur l'Administrateur du lycée Janson de Sailly, Marc Guillen.

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture de voyages scolaires pour le lycée Janson de Sailly - 106 rue de la Pompe 75116 PARIS. La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 63510000

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est composé des 8 lots suivants :

Lot 1 : voyage à Florence
Lot 2 : voyage à Saint-Paul en Chablais
Lot 3 : voyage en Italie
Lot 4 : voyage à Londres
Lot 5 : voyage en Auvergne
Lot 6 : voyage à Westminster
Lot 7 : voyage en Grèce
Lot 8 : voyage au Pays-Bas

Les variantes ne sont pas admises.

L'offre du candidat devra porter sur un ou plusieurs lots.

Article 4 – Durée du marché

Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification et est conclu jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement se fera par virement sous 30 jours au moyen d'un mandat administratif sur présentation de facture.

Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée : l'article R2123-1 du Code de la commande publique 2019.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – Condition de participation

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 8 du présent règlement.

Il n'est pas demandé la production des documents juridiques énoncés dans les articles L2141-1 à L 2141-5, L 2141-7 à L2141-11 et de l'article R 2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique 2019. Toutefois, **la signature du DUME atteste** que la société qu'il représente n'est pas interdite de soumissionner conformément aux articles précités.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation MAPA numéro 2022-05
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP MAPA numéro 2022-05) signé par le candidat, valant adhésion aux clauses énoncées ;
- Le formulaire DUME **disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/** ;
- Les actes d'engagement

Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-Sailly des candidatures et des offres.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site de l'AJI
https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/

Seules seront recevables les offres reçues dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le

Le jeudi 10 novembre 2022 à 17h

Les offres parvenues après ces dates et heures, la date de réception faisant foi, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

Article 10 – Contenu de l'offre du candidat

L'offre se fera uniquement en se basant sur les éléments détaillées dans l'article 2 du CCAP MAPA 2022-05 qui indique les éléments de la prestation acte d'engagement-annexe technique et financière MAPA N ° 2022-05 pour chaque lot concerné (document qui doit être complété dans tous ses alinéas, qui est le document prévu pour recevoir la validation de l'offre pour l'entreprise attributaire).

Elle pourra enfin préciser toutes informations jugées utiles par le candidat (renseignements permettant d'évaluer son expérience, sa capacité professionnelle, technique et financière, ses qualifications professionnelles).

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le dossier d'offre déposé par voie électronique contient :

- Le formulaire **DUME disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/** ;
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- L'acte d'engagement-annexe technique et financière MAPA N ° 2022-05 pour chaque lot concerné) ;
- L'offre détaillée des prestations pour chaque lot qui devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses techniques particulières dans lequel le candidat expose les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter, les moyens et l'organisation mise en œuvre pour l'exécution et le contrôle des prestations demandées.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.
Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Documents à fournir uniquement par le futur titulaire du marché :

Le candidat est également invité à remettre à ce stade de la procédure les documents suivants :

Pour les prestataires établis en France :

- Un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, datant de moins de 6 mois. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou équivalent), prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.

L'établissement s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Dans l'hypothèse où l'entreprise emploie plus de 20 salariés, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé prévus aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, délivré par l'Association de gestion des fonds de développement pour l'insertion professionnelles des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du même code.

- Dans l'hypothèse où l'entreprise emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'elle emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. ; Cette liste, devra comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

- Une attestation sur l'honneur que la société ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1°, 4° et 5° de L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.

- Un extrait du registre pertinent (K, Kbis, D1 ou équivalent), datant de moins de trois mois ou – pour les opérateurs en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).

Le candidat produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

Le candidat devra signer dans les délais demandés l'acte d'engagement qui lui sera transmis avec l'information de l'attribution de ce marché.

Article 11 – Critères d'attribution

11.1 Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Les 2 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

1°) Le critère de la qualité de la prestation sera évalué sur le dossier d'offre technique remis par le candidat. Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses techniques particulières.

Le critère de qualité : pondération 60/100

2°) Le critère du prix sera jugé sur la base de l'acte d'engagement-annexe technique et financière MAPA N ° 2022-05 pour chaque lot concerné, fourni par le candidat.

Le critère du prix : pondération 40/100

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique et aux articles L2152-1 à L2152-4. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse L2152-5 à L2152-6 du Code de la commande publique ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

11.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 11.1 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

La décision expresse de négocier sera notifié par le pouvoir adjudicateur aux candidats retenus par voie électronique. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant. Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 8 jours** francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Questions et réponses pendant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements au plus tard, **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme AJI https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 14 – Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris :
7 rue de Jouy
75004 Paris cedex
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☏ : 01 44 59 44 00 / 🖷 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Paris :
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☏ : 01 44 59 44 99 / 🖷 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

c) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-13 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr) ;
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

Paris, le 07 octobre 2022

Le chef de l'établissement coordonnateur,

Patrick FOURNIÉ

CITÉ SCOLAIRE JANSON DE SAILLY
Le proviseur
Patrick FOURNIÉ
PARIS

L'Administrateur,

Marc GUILLEN